

Département Corse du Sud

Commune de Carbini

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE CARBINI
SAMEDI 07 MAI 2022 à 17H00

Présents : Jean Jacques NICOLAI, Antoine Padoue CUCCHI, Céline VITAY CECCARELLI, Marie Rose LUCCHINACCI, Philippe GIRE, Sandy ZANOTTI,

Pouvoirs : Catherine GIUSEPPI à Philippe GIRE ; Patrick LECLAIR à Antoine Padoue CUCCHI

Absents : André SOLER

Secrétaire de séance : Antoine Padoue CUCCHI, 2ème adjoint

Quorum atteint.

Les quatre délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à la majorité :

1) 2022-13 RECHERCHE FINANCEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT COMMUNAL
SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR :

Le maire présente au conseil municipal une étude d'avant-projet proposée par le Bureau d'Etudes Techniques POZZO DI BORGIO afin de réaliser les travaux nécessaires sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la Commune.

Le conseil municipal, valide le projet de plan de financement recherché.

2) 2022-14 LANCEMENT PROCEDURE DE BIEN PRESUME SANS MAITRE APPARTEMENT
SALVINI PACELLE C61:

Après plusieurs réunions avec les services de la Préfecture de Corse du Sud et de la DDTM il a été acté que la Commune devait abandonner la procédure d'abandon manifeste et s'orienter sur une procédure de bien présumé sans maître (article 713 du code civil) pour l'appartement cadastré section C numéro 61 appartement situé au 1^{er} étage de la bâtisse.

Le conseil municipal, après vote, autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de bien présumé vacant et sans maître cadastré section C numéro 61 invariants 0610010997 1er étage ;

3) 2022-15 TAXE D'HABITATION : EXONERATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLES A
TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES
CHAMBRES D'HÔTES:

Les dispositions de III de l'article 1407 du code général des impôts permettent au conseil municipal, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou gîtes ruraux, les chambres d'hôtes au sens de l'article L324-3 du code du tourisme ; Pour bénéficier de cette exonération, le redevable

de la taxe d'habitation devra adresser au service des impôts d'AJACCIO , avant le 1^{er} janvier de chaque année, une déclaration accompagnée de tous les éléments justificatifs. Le conseil municipal, après vote, accorde l'exonération de la taxe d'habitation pour les locaux classés meublés de tourisme, les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes,

4) 2022-16: AIDE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION ADMR I GHJUVANNALI POUR ANNEE 2021

L'association ADMR I GHJUVANNALI sollicite une aide au fonctionnement pour l'année 2021 d'un montant de 452€ permettant de combler son déficit.

I GHJUVANNALI a ouvert ses portes en 2021 et qu'il assure l'accueil des enfants de l'Alta Rocca entre 6 et 11 ans pour les vacances scolaires à l'ancien groupe scolaire de Carbini. Le maintien de cette structure revêt importance non négligeable pour les familles de l'Alta-Rocca et qu'il convient de lui apporter un soutien financier.

Le conseil municipal, après vote, accorde la demande d'aide au fonctionnement pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

- Création d'une régie pour la mise en place d'une tarification des photocopies et éditions demandées par les usagers au secrétariat de mairie. En effet, les dépenses de fonctionnement de la Commune concernant les copies et éditions faites à la demande des usagers sont en augmentations. Pour maintenir un service de proximité et éviter d'alourdir les finances de la Commune, il devient nécessaire d'imposer une tarification pour les copies et éditions.
- La livraison des panneaux de signalétiques suite à l'adressage devrait intervenir courant de ce mois. A réception, l'agent municipal procédera aux installations.
- Obligations de débroussaillage : pour se prémunir contre l'incendie et préserver la sécurité et les intérêts de chacun, un courrier de rappel des obligations sera distribué à l'ensemble des administrés de la Commune.
- L'analyse bactériologique de l'eau des trois fontaines de la Commune (A LICCIA, ORONU et FOCE D'OLMU) a été demandée au Laboratoire de la collectivité de Corse. Un RDV doit être fixé par l'agent en charge des prélèvements.

FIN DE SCEANCE